



Férel, le 2 juillet 2025

Chères familles,

En cette fin d'année scolaire, je souhaite que l'été permette à chacun, petits et grands, de prendre du repos et profiter des animations sur la commune. J'en profite pour remercier l'implication de tous pendant toute cette année, parents d'élèves, directrices d'écoles, équipe des PEP56, équipe du Restaurant scolaire, personnels de la commune, partenaires institutionnels et associatifs, qui ont œuvré pour le bien-être des enfants.

Si l'heure de la rentrée scolaire n'a pas encore sonnée, il me paraît cependant important, afin qu'elle se déroule au mieux, de vous donner quelques informations :

- **Le service de restauration scolaire**

Après une consultation qui s'est déroulée au printemps, à compter du 1^{er} septembre 2025, c'est le nouveau prestataire AGORA 2R, sélectionné par la commune, qui prend en charge le service de restauration collective. L'équipe en place, autour de la nouvelle chef gérante, Madeline COLMANT, reste inchangée. La qualité de l'alimentation est un engagement fort de la commune. C'est la raison pour laquelle, ce nouveau marché renforce la part de produits biologiques, en passant de 30 à 40% et consolide le niveau de produits de qualité loi EGAlim à 50%.

Le Conseil Municipal réuni le 1^{er} juillet a également décidé des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026. Ces tarifs :

- Maintiennent la tarification sociale à 1 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000 €, et qui bénéficie actuellement à plus de 60 familles et plus de 80 enfants, soit environ 30% des bénéficiaires,
- Intègrent une augmentation mesurée de 2% prenant en compte le coût du service de restauration scolaire pris en charge par la commune (charges de fonctionnement du site, personnel temps méridien, prestataire de restauration collective...),
- Garantissent à toutes les familles, sans distinction de la commune de domicile, la seule prise en compte du critère quotient familial : le tarif « résident hors commune » est supprimé. C'est la traduction de l'engagement constant de la commune et des élus pour assurer l'équité pour l'ensemble des familles fréquentant les écoles de la commune.

Un nouveau règlement intérieur a également été adopté, afin de pouvoir rappeler les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire, ainsi que les modalités d'inscription des enfants, via le portail familles. J'attire votre attention sur les nouvelles modalités de réservation des repas pour vos enfants : la réservation doit se faire impérativement la veille pour le jour J, pour les jours d'école et la semaine précédente pour l'accueil des mercredis et pendant les vacances scolaires. Ces nouvelles règles permettent un nouvel effort collectif pour éviter les surcoûts, et lutter contre le gaspillage alimentaire. Un flyer sera mis à disposition des familles, ainsi qu'une affiche pour rappeler les consignes.

- **Le service périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement**

Les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire pour les services du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement ont été définis. Une hausse de 2% afin de prendre en compte l'évolution des couts à la charge de la commune a également été votée.

Par ailleurs, face au constat d'une augmentation d'enfants inscrits et ne venant pas au périscolaire, sans annulation préalable des familles, il a été décidé d'un système de facturation des absences non justifiées. Il s'agit de pouvoir enrayer ce phénomène qui, d'une part, pénalise des familles qui auraient pu bénéficier du service, et d'autre part, représente un cout avec la mobilisation d'animateurs en surnombre. Il s'agit donc d'appeler à la responsabilité de chaque famille.

En cas de questions, les services de la Mairie et des PEP56 restent à votre disposition.

Je vous souhaite un bel été,

Bien cordialement,

Jérôme EONNET

Adjoint en charge de l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire